



**CJX**  
CONGO JIA XIN

**RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'EXERCICE DE DILIGENCE  
RAISONNABLE POUR UNE CHAINE D'APPROVISIONNEMENT  
EN MINERAIS EN PROVENANCE DES ZONES A RISQUES ET  
EN CONFLITS**

**Mars 2021**

## **RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'EXERCICE DE DILIGENCE RAISONNABLE POUR UNE CHAINE D'APPROVISIONNEMENT EN MINERAIS EN PROVENANCE DES ZONES A RISQUES ET EN CONFLITS PRODUIT PAR LA SOCIETE CONGO JIA XIN Sarl**

### **I. Introduction**

L'année 2020 a été marquée par la pandémie du Coronavirus qui a secoué et continue à secouer l'humanité tout entière.

La Société Congo Jia Xin n'a pas été épargnée par cette pandémie aussi bien sur le plan financier que sur le plan du devoir de diligence raisonnable.

En dépit des activités qui ont tourné au ralenti, l'équipe de la Société Congo Jia Xin ont continué à exercer le devoir de diligence pour protéger sa chaîne d'approvisionnement en multipliant des efforts par le déploiement de ses agents sur terrain.

La Société Congo Jia Xin œuvre dans l'observance des principes directeurs de l'OCDE notamment le respect des législations nationales qui est la première obligation des entreprises formant ainsi la clé de voûte des principes directeurs ainsi que la vulgarisation du Règlement (UE) 2017/821 du parlement européen et du conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantalum et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque aux coopératives.

#### **I.1. Existence et l'activité de la Société Congo Jia Xin au cours de l'année 2020**

La Société Congo Jia Xin étant de droit congolais, elle a été créée en 29 octobre 2014, immatriculée au N° de Registre de Commerce et de Crédit mobilier CD/BKV/RCCM/14-B-0103, ayant comme Identification nationale numéro 5-9-N95126W et le numéro d'impôt A1309746J.

La Société Congo Jia Xin a son siège social dans la ville de Bukavu, sur 243 P.E. Lumumba, Quartier Nguba, Commune d'Ibanda, Province du Sud-Kivu et ses deux succursales dans la Province de Maniema et celle de Tanganyika.

La Société Congo Jia Xin est agréée pour l'exercice de ses activités par l'Arrêté Ministériel n°0110/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 22 Février 2019 portant renouvellement de l'Agrement au Titre d'entité de traitement de Catégorie A, au profit de la Société Congo Jia Xin « CJX » Sarl.

La Société Congo Jia Xin a pour activité principale consistant en l'achat des minerais de la production artisanale qu'elle traite pour leur donner une valeur marchande avant de procéder à l'exportation.

Il faut souligner cependant que la Société Congo Jia Xin est full member du programme iTSCI depuis 13 mars 2016.

#### **I.2. La gestion de risque par la société Congo Jia Xin**

La politique d'une Société suppose une mise en place des stratégies permettant à cette dernière de mener à bien ses activités sur terrain.

La Société Congo Jia Xin étend ses activités du jour au lendemain ce qui l'amène à renforcer sa politique dans la chaîne d'approvisionnement des minerais aussi bien à Bukavu qu'au Maniema et en Province de Tanganyika où elle a commencé ses activités en 2020.

La Société Congo Jia Xin à travers sa politique de transparence et de collaboration avec tous les partenaires du secteur minier a joué un grand rôle dans le respect de la traçabilité en Province de Tanganyika et est devenue une Société modèle dans le devoir de diligence.

## **II. Le respect du devoir de diligence dans la Chaine d'approvisionnement**

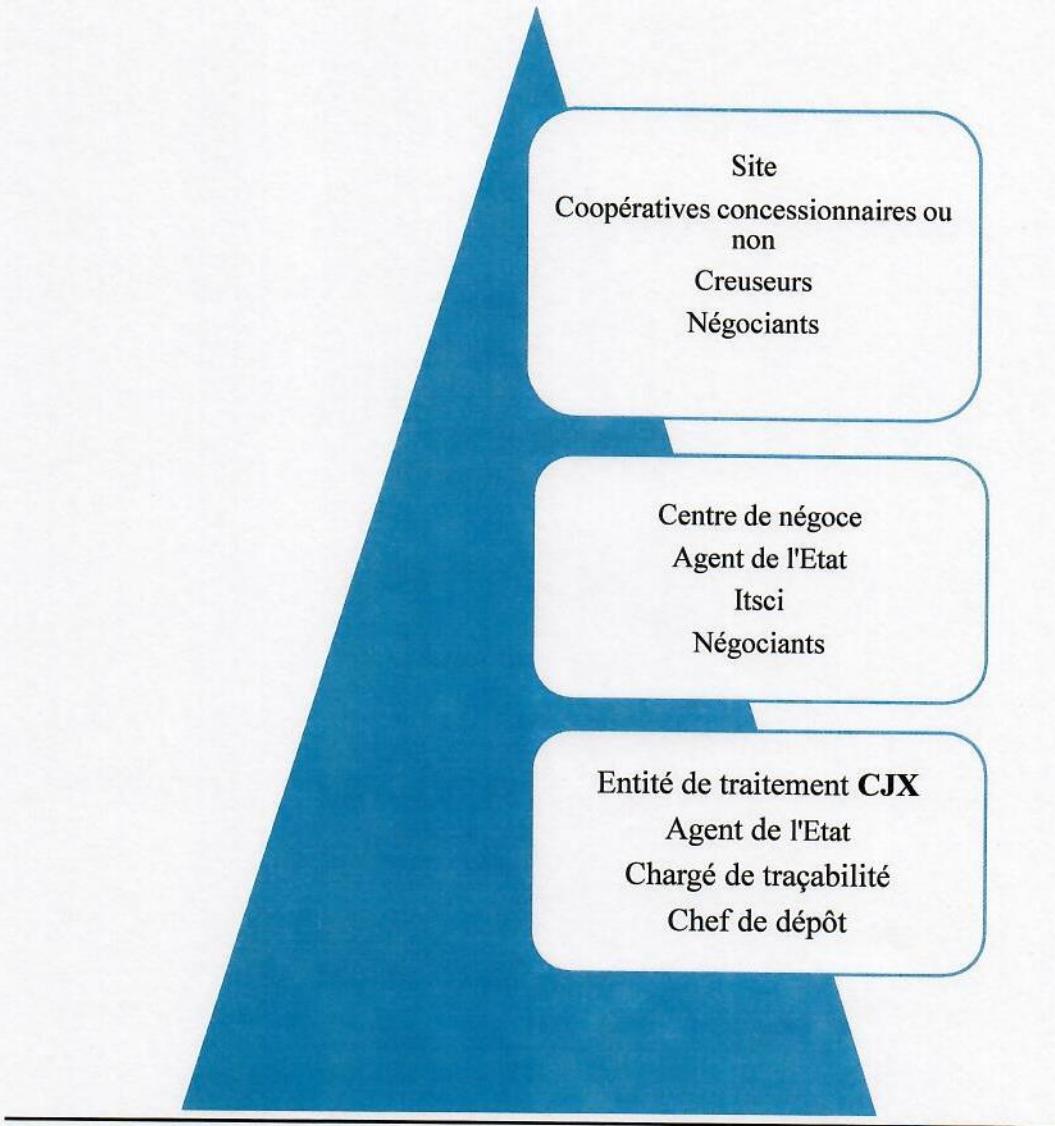
Tous les services sont impliqués dans l'approvisionnement des minerais sur tous les plans du site vers l'Entité de traitement avant l'exportation desdits minerais.

Le processus consistant à fournir un mineraï brut au marché de consommation fait intervenir de multiples acteurs et comprend généralement l'extraction, le transport, la manutention, le commerce, le traitement, la fusion, la fabrication et la vente du produit final.

L'expression « chaîne d'approvisionnement<sup>1</sup> » désigne l'ensemble des activités, organisations, acteurs, technologies, informations, ressources et services intervenant dans le transfert du mineraï depuis le site d'extraction en aval jusqu'à son incorporation dans le produit final destiné aux consommateurs finaux. Ceci concerne l'ordre national.

---

<sup>1</sup> Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risqué, p14.



### **III. De l'application du Devoir de Diligence pendant la chaîne d'approvisionnement**

Le Guide de l'OCDE est composé de 2 annexes qui ont un caractère central dans l'exercice du devoir de diligence.

L'annexe I donne en 5 étapes l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques concernant la chaîne d'approvisionnement.

L'annexe II table sur le modèle de politique pour une chaîne d'approvisionnement globale responsable en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque.

Ceci se résume en ces termes :

**Concernant les atteintes graves lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais**

1. Lors de l'approvisionnement dans des zones de conflit ou à haut risque ou si nous opérons dans ces zones, nous ne tolérerons, ni profiterons, contribuerons, assisterons ou ne faciliterons en aucune manière la perpétration par des tiers des actes suivants :
  - i) Toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain et dégradant ;
  - ii) Toute forme de travail forcé ou obligatoire désignant tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le dit individu ne s'est pas offert de plein gré ;
  - iii) Les pires formes de travail des enfants<sup>2</sup> ;
  - iv) Les autres violations flagrantes ainsi que les atteintes aux droits humains telles que les violences sexuelles généralisées ;
  - v) Les crimes de guerre, ou autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

**Concernant la gestion des risques liés à des atteintes graves :**

2. Nous suspendrons immédiatement ou cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent ou qu'ils soient liés à des tiers commettant des atteintes graves, tels que définies au paragraphe 1.

**Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non-étatiques<sup>3</sup> :**

3. Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques à l'occasion de l'extraction, du commerce, du traitement ou de l'exportation de minerais. Par « soutien direct ou indirect » à des groupes armés non-étatiques à l'occasion de l'extraction, du transport, du commerce, du traitement et de l'exportation de minerais, il faut entendre, notamment, l'approvisionnement en minerais auprès, ou le versement de paiements ou la fourniture d'une assistance logistique ou matérielle à l'intention de groupes armés non-étatiques ou de leurs affiliés qui :

- i) Contrôlent illégalement les sites miniers ou les itinéraires de transport, les points de commerce des minerais et les acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ; et/ou
- ii) Taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers ou sur les itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais ; et/ou
- iii) Taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.

**Concernant la gestion des risques de soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques :**

4. Nous suspendrons immédiatement ou cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent ou soient liés à des tiers, soutenant directement ou indirectement aux termes du paragraphe 3 des groupes armés non-étatiques.

---

<sup>2</sup> Voir la Convention de l'OIT no 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999)

<sup>3</sup> Pour identifier des groupes armés non-étatiques, les entreprises sont invitées à se reporter aux résolutions applicables du Conseil de sécurité des Nations Unies.

**Concernant les forces de sécurité publiques ou privées :**

5. Nous convenons de supprimer, conformément au paragraphe 10, le soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement les sites miniers, les itinéraires de transport et les secteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement : qui taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points de commerce des minerais ; ou taxent et extorquent des intermédiaires des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.
6. Nous reconnaissions que le rôle de forces de sécurité publique ou privées sur les sites miniers et/ou dans les zones environnantes et/ou le long des itinéraires de transport doit avoir pour seule finalité de maintenir l'ordre public, de protéger les droits humains, d'assurer la sécurité des travailleurs, des équipements et des installations des mines ; et de protéger des sites miniers ou les itinéraires de transport de toute interférence avec l'extraction et le commerce légitimes.
7. Lorsque nous ou toute entreprise faisant partie de notre chaîne d'approvisionnement passons un contrat avec des forces de sécurité publique ou privées, nous nous engageons à veiller à ce que ces forces soient engagées conformément aux principes volontaires sur la sécurité et les droits humains. En particulier, nous soutiendrons ou prendrons les mesures appropriées pour adopter des politiques de sélection afin de veiller à ce que des personnes et des unités des forces de sécurité qui sont connues pour être responsables d'atteintes flagrantes aux droits humains ne soient pas engagées.
8. Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures appropriées pour collaborer avec les autorités centrales ou locales, les organisations internationales et les organismes de la société civile afin de contribuer à la recherche de solutions pratiques pour améliorer la transparence, la proportionnalité et le caractère responsable des paiements effectués aux forces de sécurité publiques pour que celles-ci assurent la sécurité.
9. Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures appropriées pour collaborer avec les autorités locales, les organisations internationales et les organismes de la société civile afin d'éviter ou de réduire l'exposition de groupes vulnérables, en particulier les mineurs artisanaux lorsque les minerais présents dans la chaîne d'approvisionnement sont extraits de manière artisanale ou à petite échelle, aux impacts négatifs associés à la présence de forces de sécurité, publiques ou privées, sur les sites miniers.

Nous prendrons aussi des mesures tendant à suspendre la collaboration avec un fournisseur qui serait en train de collaborer avec des forces armées.

**Concernant la gestion de risques liés aux forces de sécurité publiques ou privées :**

10. Selon la position spécifique occupée par l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous concevrons, adopterons et mettrons en œuvre sans délai un plan de gestion des risques avec les fournisseurs en amont et les autres acteurs afin de prévenir ou d'atténuer le risque de soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées, aux termes du paragraphe 5, dès lors que nous identifions qu'un tel risque raisonnable existe. En pareil cas, nous suspendrons ou cesserons toute relation avec un fournisseur en amont après l'échec des tentatives d'atténuation des risques dans un délai de six mois à partir de l'adoption du plan de gestion des risques. Dès lors que nous aurons identifié un risque raisonnable d'activités incompatibles avec les dispositions des paragraphes 8 et 9, nous agirons dans le même sens.

**Concernant la corruption et les fausses déclarations d'origine des minerais :**

11. Nous n'offrirons, ni promettrons ni accorderons des pots de vin et nous résisterons aux sollicitations de pots de vin aux fins de cacher ou de masquer l'origine des minerais, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de minerais.

**Concernant le blanchiment d'argent :**

12. Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures pour contribuer à l'élimination du blanchiment d'argent dans les situations où nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de minerais provenant de la taxation illégale ou de l'extorsion de minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais.

**Concernant le paiement des taxes, droits et redevances dus aux gouvernements :**

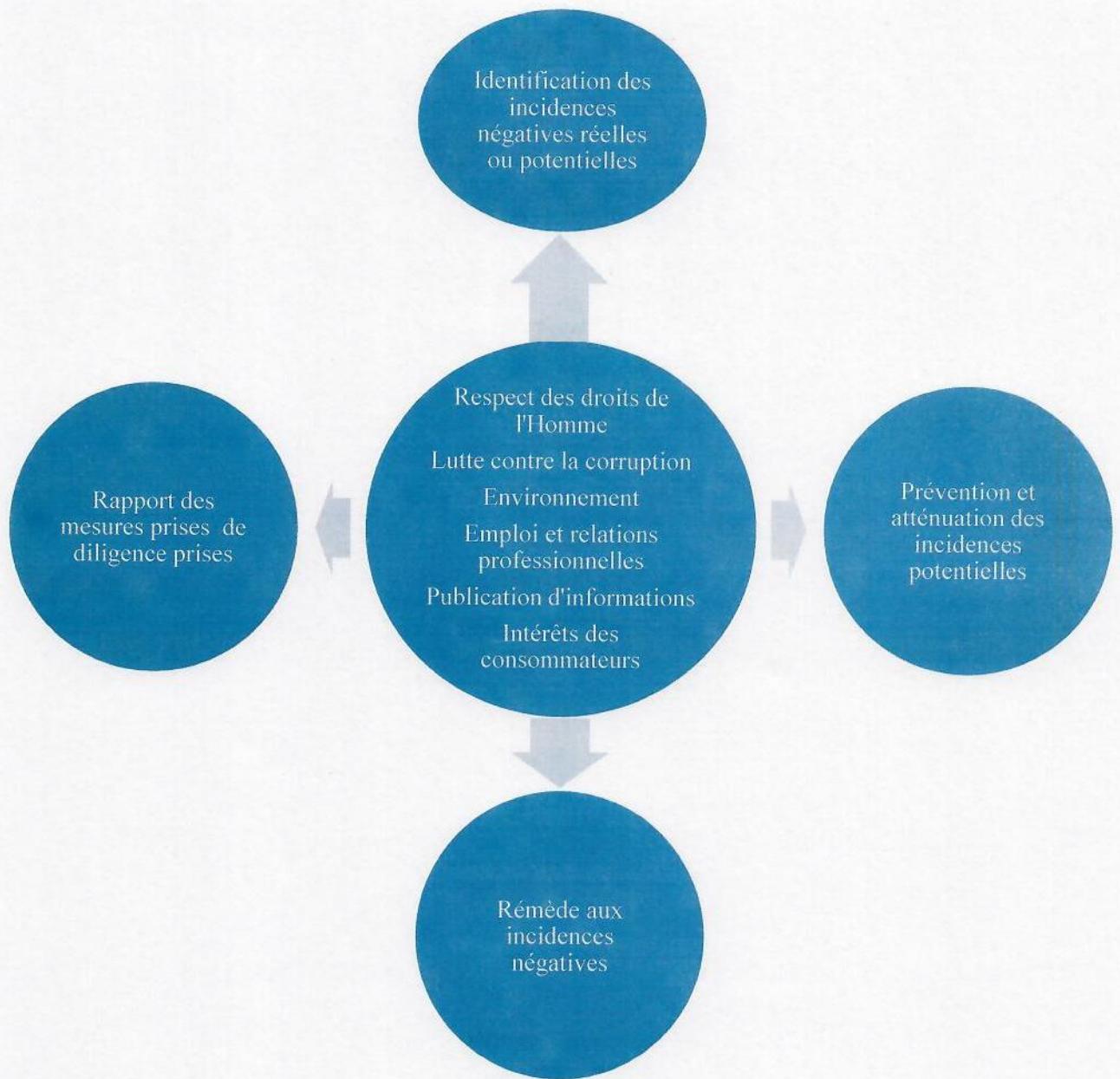
13. Nous ferons en sorte que soient payés aux gouvernements tous les droits, taxes et redevances au titre de l'extraction, du commerce, du traitement, du transport et de l'exportation de minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et, suivant la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à divulguer ces paiements conformément aux Principes énoncés dans l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).

**Concernant la gestion des risques liés à la corruption et aux fausses déclarations sur l'origine des minerais, au blanchiment d'argent et aux paiements de taxes, droits et redevances aux gouvernements :**

14. Suivant la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à collaborer avec les fournisseurs, les autorités gouvernementales, centrales ou locales, les organisations internationales, la société civile et les tiers concernés, selon les cas, pour améliorer et suivre les performances en vue de réduire au minimum les risques d'impacts négatifs par des dispositions mesurables prises dans des délais raisonnables. Nous suspendrons ou cesserons toute relation avec un fournisseur après l'échec de tentatives d'atténuation des risques.

**IV. De l'effectivité du guide de l'OCDE**

L'effectivité du Guide de l'OCDE se remarque dans le devoir de diligence ainsi que dans la traçabilité des minerais par les acteurs intervenants.

**Etapes de la diligence raisonnable**

## V. De la traçabilité des minerais par la société Congo Jia Xin

La Société Congo Jia Xin, en tant qu'Entité de traitement de catégorie A, au Maniema comme au Tanganyika, beaucoup de ses fournisseurs de différents sites ont compris la nécessité de respecter la traçabilité à travers les différentes descentes de ses équipes. La traçabilité des minerais qui suppose encore la connaissance de la provenance des minerais dans la Chaîne d'approvisionnement.

**Dans la Province de Tanganyika**, les descentes ont été effectuées au site de Katato dans le Territoire de Nyunzu, ainsi qu'à Kahulumingomba, à Nkulu à PAZA, Ngobo, Djibende, Dragon dans le Territoire de Manono et dans tous ces sites, il existe des coopératives reconnues avec lesquelles la Société Congo Jia Xin a signé des contrats de fourniture de minerais.



Ci-dessus les images de la visite du site de Katato dans le Territoire de Nyunzu dans la Province de Tanganyika





Ci-dessus les photos de visite et distribution des outils de travail aux creuseurs du site de Kahulu Mingomba ce qui permet une augmentation de la production. Séance de sensibilisation sur le respect des droits de l'homme et de la traçabilité.

#### **VISITE DE PAZA PAR LA DELEGATION CJX, FOURNISSEURS ET SERVICES DE L'ETAT**



**Dans la Province de Maniema, la Société Congo Jia Xin s'approvisionne dans les différents sites de la SAKIMA.**

#### **Réception, achat et exportation des minerais**

Avec les nouvelles méthodes adoptées par la Société d'acheminer les minerais par leurs propres véhicules pour une meilleure sécurisation aussi bien au Maniema que dans la Province de Tanganyika, la réception des minerais est faite par les agents de l'Etat qui doivent constater si réellement les étiquettes ont accompagné les minerais et procéder à la Vérification du PV de chargement depuis la provenance en conformité avec ce qui a été réceptionné au niveau de l'Entité et confectionner un rapport journalier classé à cet effet.

Aucune réception ne peut se faire à l'absence de ces derniers pour éviter les tripatouillages des colis ou des documents.

Du traitement jusqu'à l'achat, les agents y sont présents pour effectuer un bon d'achat, lequel document constate la passation du marché entre les fournisseurs et la Société pour une préparation de l'exportation.

Les exportations sont effectuées conformément aux lois de la République démocratique du Congo notamment dans le strict respect du paiement de toutes les taxes dues à l'Etat.

#### **VI. Identification de l'évaluation des risques**

##### **Méthodologie**

- Nous avons recensé beaucoup de cas d'incidents liés à la chaîne d'approvisionnement pour lesquels notre équipe de diligence a pu trouver des solutions à travers différentes descentes sur terrain
- Chaque descente sur terrain est sanctionnée par un rapport succinct à partager auprès du chargé de traçabilité pour d'autres actions futures.
- Soumettre d'autres cas de figure dans les différentes réunions des Comités de suivi.

Durant l'année 2020, certains incidents ont été relevés par la Société Congo Jia Xin dans la chaîne d'approvisionnement, nous tâcherons de relever quelques-uns ainsi des mesures prises pour les éradiquer :

PROVINCE	INCIDENTS	MESURES D'ATTENUATION
Sud-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Incident SK-2020-0308-1</b> concernant le vol des minerais avec les étiquettes 4697414, 4697423 et 4697430.</li> <li>➤ <b>Incident SK-2020-0027-2</b> concerne l'arrestation des creuseurs transportant des minerais non étiquetés vers la maison d'un membre de la coopérative COOPAMIRU minerais en provenance du sous-secteur Lijiwe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Après avoir été informé de l'incident nous avons lancé une alerte à nos différents fournisseurs pour ne pas utiliser ces étiquettes et nous fournir d'autres informations relatives au vol des minerais. La Société en collaboration avec le bureau local iSTCi a sollicité l'implication de la PMH pour savoir les pistes des étiquettes disparues.</li> </ul>

	<p>Certaines étiquettes mines utilisées ont été les suivantes :</p> <p><b>4507857, 4507863</b> sur la fiche mine <b>0198458</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Incident SK-2020-0083-1</b> sur la collecte illégale des amendes surdes creuseurs.</li> <li>➤ <b>Incident SK-2020-0062-1</b> combat des creuseurs armés des machettes et des bâtons sur les limites des mines ;</li> <li>➤ <b>Incident SK-2020-0115-2</b> sur l'étiquette des minerais provenant des sites non validés.</li> <li>➤ <b>Incident SK-2020-0126-1</b> la saisie des 4 tonnes du Coltan dans les enceintes de l'Etablissement SOGECOM par la CNLFM et acheminés au bureau du CEEC ;</li> <li>➤ <b>Incident SK-2020-0137-3</b> relatif à la disparition des minerais étiquetés à Nzibira.</li> <li>➤ <b>Incident SK-2020-0170 et 0171</b> respectivement sur la différence des poids exportés et les étiquettes qui y sont associés sur le logbook correspondant au lot CJX/SK/0000033 dont 13 étiquettes associés à ce lot ne sont pas réelles.</li> <li>➤ <b>Incident SK-2020-0146-1</b> concernant la disparition du logbook détenu par l'agent de Mines à Lemera</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Saisie de l'Incident par nos différents fournisseurs, nous avons contacté les coopératives partenaires œuvrant au tour de ce sous-secteur en vue de protéger notre chaîne d'approvisionnement et une communication des étiquettes a été faite.</li> <li>➤ La Société a alerté les autorités sur l'arrêt immédiat de s'approvisionner dans les mines d'Idjwi au cas où des mesures préventions ne sont pas prises pour que pareil acte ne se reproduise vis-à-vis des fournisseurs et des creuseurs.</li> <li>➤ Etant donné que ma Société Congo Jia Xin a des minerais en provenance de ce sous-secteur a pris le soin de procéder à l'enquête sur l'impact direct ou indirect sur la production mais sur le probable vol que cela pourrait occasionner mais aussi le respect des droits humains des travailleurs des mines.</li> <li>➤ L'équipe de la traçabilité a essayé de fouiller dans les différents documents que la Société détient pour comprendre ces différentes allégations. Il a été constaté que la Société ne s'approvisionne pas dans ce secteur de Lubungu à Ibutu butu.</li> <li>➤ Ayant la même chaîne d'approvisionnement avec la Société SOGECOM, nous avons pris les mesures suivantes : - les agents de la Société Congo Jia Xin doivent informer les agents de l'Etat délégués de chaque arrivée des</li> </ul>
--	--	---

		<p>minerais ; - les étiquettes doivent être contrôlées par les agents de l'Etat et le chargé de la traçabilité de la Société Congo Jia Xin, - les enfûtages doivent être informés au Bureau local iTSCI afin que les étiquettes soient vérifiées à l'avance ; - alerter les partenaires dans le secteur minier en cas d'implication des services tiers dans la chaîne d'approvisionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Après investigation, ces minerais ne sont pas arrivés chez nous à l'Entité de traitement, les étiquettes non plus.</li><li>➤ A travers cet incident, il s'est agi des erreurs de transcriptions des étiquettes sur le logbook comptoir. L'incident SK-2020-0170 a été clôturé comme non conclusif étant donné que les explications n'avaient pas permis de résoudre la différence de poids et que donc l'équipe iTSCI vérifie encore des explications pour SK-2020-0171.</li><li>➤ Contacter à ce sujet, l'agent a déclaré avoir été surpris d'entendre ces allégations et a rassuré qu'il était plutôt malade et qu'il serait viré pour des raisons qu'il n'a pas lui-même expliquées. Nous avons fait savoir au bureau local iTSCI de la détention de certaines étiquettes en provenance de Katogota déjà parties dans le lot CJX/SK/0000046 et dont une copie a été transmise par mail.</li></ul>
--	--	---

<b>Maniema</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Incident MN-2020-0089</b> Concernant une différence de poids de 431.5Kg entre le moment d'exportation en avril 2020 et l'arrivée à la fonderie pour le lot CJX/MN/0000030 ;</li> <li>➤ <b>Incident MN-2020-0065</b> concernant hausse de poids de 1694.5Kg entre le poids d'exportation et l'arrivée à la fonderie.</li> <li>➤ <b>Incident MN-2020-0011 concernant</b> l'incident 34 étiquettes n'étaient pas envoyées avec l'exportation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Certaines étiquettes n'ont pas été transcris dans le logbook comptoir elles existent physiquement. C'est juste la correction du logbook et la transmission du logbook corrigé.</li> <li>➤ Mauvaise transcription des étiquettes.</li> <li>➤ Ces étiquettes étant du lot CJX/MN/0000028 ont été envoyées après dans une autre expédition du CJX/MN/0000029.</li> </ul>
<b>Tanganyika</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Incident TG-2020-0038</b> sur les minerais arrêtés par l'ARN ;</li> <li>➤ <b>Incident TG -2020-0043</b> concernant le sous-secteur de Paza dans la Province de Tanganyika, les militaires collectent des taxations illégales auprès des creuseurs de ce site minier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Après les investigations, il a été constaté une ingérence de l'armée et de l'ANR dans la chaîne d'approvisionnement en dépit de l'existence des documents qui accompagnaient les minerais alors que la PMH est le seul service habilité à faire la sécurité des minerais.</li> <li>➤ La Société Congo Jia Xin dans son devoir de diligence a pris l'initiative de contacter les autorités locales à Manono pour qu'une réunion du CLS soit convoquée afin d'effectuer des descentes sur terrain en collaboration avec les agents iTSCI, la Division des mines, Le SAEMAPE et le membre de la Coopérative opérant dans ce site minier. Un rapport conjoint a été rédigé et envoyé à iTSCI afin que ces allégations soient vérifiées. Les recommandations de l'iTSCI ayant été respectées, l'incident a été clôturé et la Société a été permis d'exporter ces minerais. La Société continue</li> </ul>

		<p>à travailler avec la coopérative pour la continuité des activités dans le respect des règles de l'OCDE.</p> <p>Quant à l'incident de Kahulu Mingomba, la Société a fourni beaucoup d'efforts pour accroître la production ( Voir photos supra) : Augmentation du nombre des creuseurs, achat des outils de travail.</p>
--	--	--

Contrairement à l'année 2019, il faut souligner que la Société Congo Jia Xin s'est beaucoup investie dans la traçabilité vu que le non-respect de la traçabilité freine les exportateurs et a une implication financière au cas où les incidents ne seraient pas résolus.

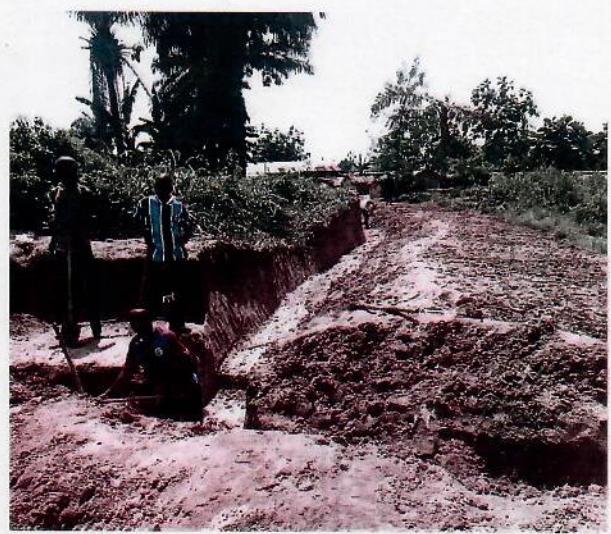
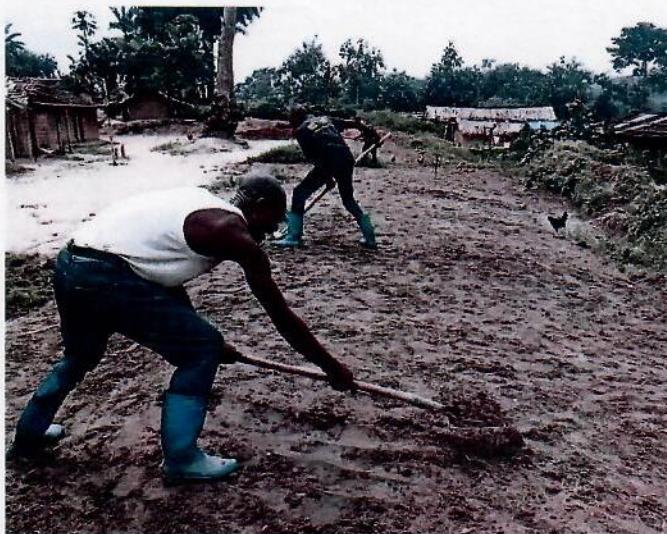
## VII. Mécanismes d'intervention dans la chaîne d'approvisionnement

Le risque étant lié à la nature des choses, il faut signaler que la chaîne d'approvisionnement responsable suppose aussi la praticabilité des routes capables de permettre l'acheminement des minerais du site vers l'Entité de traitement une fois identifiés sont portés à la connaissance des acteurs dans la chaîne d'approvisionnement.

Après analyse des risques liés aux pertes des étiquettes, il a été révélé que c'est entre le centre de négocios et l'Entité de traitement quand il s'agit de procéder aux déchargements intempestifs à la suite du mauvais état de la route.

**Dans la Province de Maniema**, comme l'année 2019, la Société Congo Jia Xin, dans le cadre de pacifier et de rendre les milieux dans lesquels elle œuvre, ne cesse d'intervenir en vue de permettre une exploitation artisanale responsable.

C'est à ce titre qu'elle avait mis en place une équipe de jeunes pour réhabiliter les routes de la chaîne d'approvisionnement dont les images ci-dessous :





Ces images illustrent les réalisations de la Société dans la Chaine d'approvisionnement et l'octroi d'emploi aux jeunes pour lutter contre la délinquance juvénile.

**Dans la Province de Tanganyika**, en dépit d'énormes difficultés liées au coronavirus, la Société s'est dotée des véhicules pour la sécurisation des minerais et éviter tous les risques possibles constatés (Vol des minerais, pertes des colis, etc.) en route.

Voici en image, les véhicules qui approvisionnent les minerais de différents sites de la Province de Tanganyika principalement à MANONO où nous disposons d'une équipe pour la diligence et la traçabilité des minerais.



Ces véhicules se chargent de transporter les minerais dans les différents sites où la Société Congo Jia Xin a ses points d'achat.

### **VIII. Suiivi de la gestion des risques**

Les risques sont liés à la nature humaine, c'est pourquoi les actions entreprises sont continues, proactives et réactives.

Que ce soit au Sud-Kivu, au Maniema ou au Tanganyika, tous les risques constatés et évidents sont analysés par l'équipe de la Société et soumis aux différents comités de suivi (CPP, CPS et CLS ).

### **IX. Les rapports sur l'exercice du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement**

Mis à part les rapports sur l'exercice du devoir de diligence, la Société Congo Jia Xin publie certains documents nécessaires pour mettre au courant à l'Administration de l'évolution des paiements effectués et autres opérations et ce, conformément aux critères et principes de l'ITIE.

Ci-dessous les données relatives à l'exercice 2020 :

- Taxes à l'exportation : 1809654 \$

## **CONCLUSION**

Au cours de l'année 2020, comme nous l'avons souligné dans l'introduction, la pandémie de la Covid-19 a paralysé beaucoup d'activités et le secteur minier n'était pas épargné.

Au-delà du fait qu'il fallait rester vigilant pour éviter la contamination du Coronavirus, nous sommes servis du manuel distribué par iTSCI pour sensibiliser les fournisseurs sur la maladie.

Toutes les descentes effectuées, que ce soit au Sud-Kivu, au Maniema et au Tanganyika, la Société associe les services de l'Etat pour une meilleure transparence.

L'année 2020 a une particularité en ce sens que la Société a été installée officiellement dans la Province de Tanganyika où elle a travaillé aux côtés des agents de l'Etat et de l'iTSCI pour avoir une équipe solide qui comprend la traçabilité et le devoir de diligence.

La politique de la Société sur la chaîne d'approvisionnement des minerais responsable reste toujours en pratique pour protéger les fournisseurs de toutes les trois Provinces où est installée la Société Congo Jia Xin.

Tous les incidents ont connu le concours de l'iTSCI ainsi que l'organisation des réunions des comités de suivi pour leurs résolutions.

La Société continue à fournir beaucoup d'efforts sur la collaboration de partenaires dans le secteur minier en vue de créer un climat qui puisse favoriser les affaires.

Pour la Société Congo Jia Xin,

Chargé de devoir de diligence et traçabilité

